

Règlements école de la Mosaïque

Ce document te permettra de mieux connaître les principales règles de l'école.
Les règlements existent pour que nous puissions tous bien vivre ensemble.



JE ME RESPECTE

- Je porte des vêtements adaptés à mes activités et à la météo;
- Je mange des collations santé;
- J'adopte des comportements qui me rendent fiers de moi.



JE RESPECTE LES AUTRES

- Je parle poliment aux autres;
- J'utilise de beaux mots quand je m'adresse aux gens;
- J'exprime mes besoins avec des mots;
- Je laisse aux autres ce qui leur appartient;
- Je circule calmement dans l'école.



J'ADOpte DES COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES

- Je respecte les limites de la cour d'école;
- J'adopte des comportements calmes, sécuritaires et sans violence;
- Je respecte les règlements des jeux;
- Je respecte les consignes de l'adulte.



JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT

- Je garde mon école propre à l'intérieur et à l'extérieur;
- Je prends soin de mon matériel scolaire et du matériel qui m'est prêté.

Règlements école de la Mosaïque



JE FOURNIS LES EFFORTS POUR RÉUSSIR



- Je fais le travail demandé par l'enseignant;
- J'ai mon matériel pour travailler;
- Je laisse mes objets personnels à la maison;
- J'arrive à l'heure;
- J'entre quand la cloche sonne.



L'utilisation du téléphone cellulaire est interdit en tout temps dans notre école.



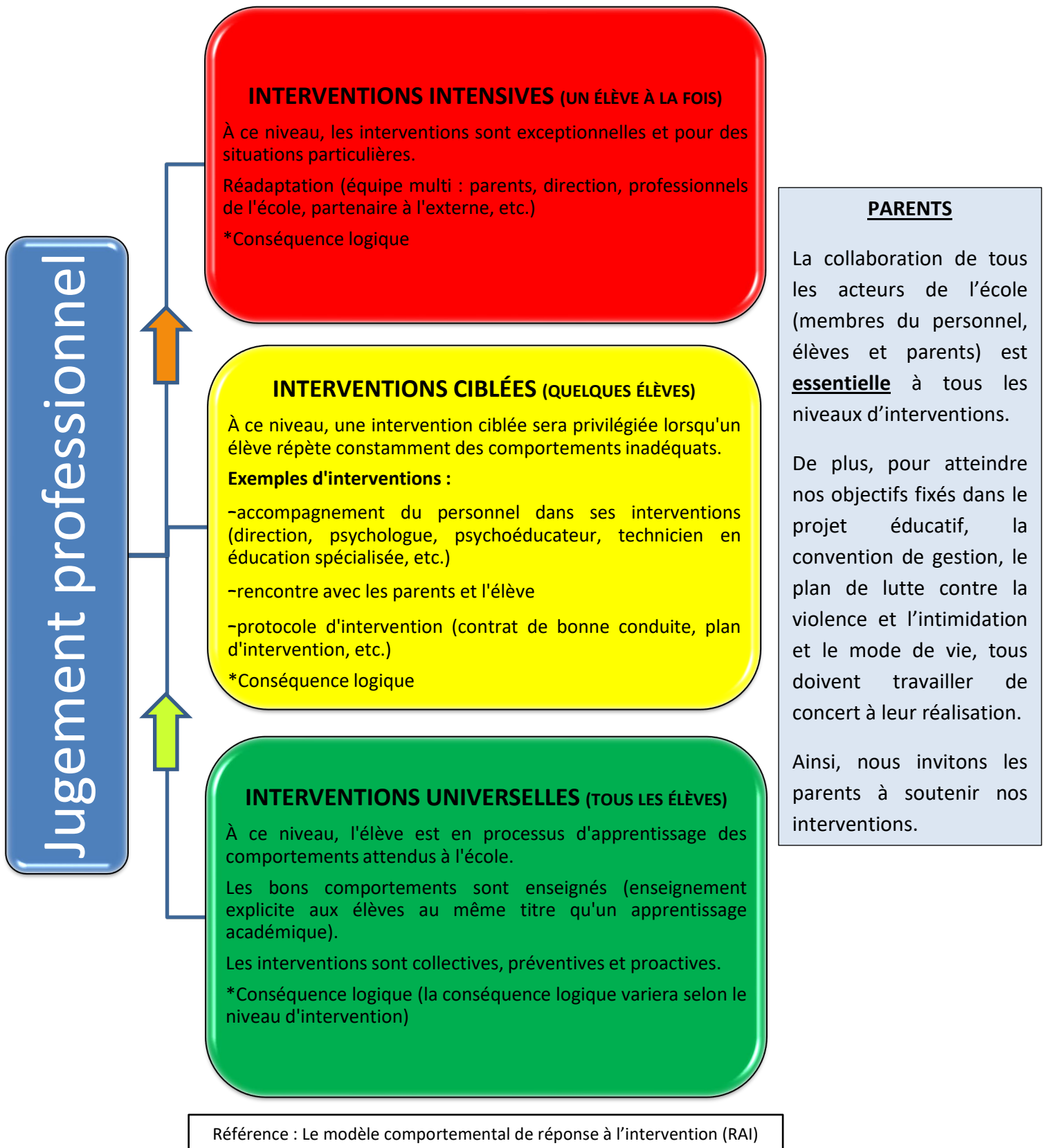
Si tu es victime ou témoin d'intimidation ou de violence, voici ce que tu peux faire:

- En parler à un adulte en qui tu as confiance à l'école**
- En parler à tes parents qui pourront le signaler aux intervenants de l'école par courriel ou par téléphone:**
delamosaique@cssp.gouv.qc.ca
450-441-6719



Les règlements de l'école sont importants pour créer un environnement sûr et positif pour tous. En suivant les règles, les élèves contribuent à créer une école où tout le monde se sent à l'aise et respecté.





Liste de comportements qui pourraient justifier une intervention ciblée ou intensive

Actions pouvant être prises dans le contexte

Liste de comportements qui ne seront jamais tolérés	Actions possibles
➤ Bagarre ➤ Toute forme d'agression verbale ou physique ➤ Impolitesse ➤ Taxage ➤ Vol ➤ Vandalisme ➤ Possession d'objet qui menace la sécurité des autres ➤ Intimidation	➤ L'élève fautif avise lui-même ses parents en présence d'un adulte de l'école ➤ Excuses ou réflexion verbales, écrites ou dessinées ➤ Geste réparateur ➤ Retrait de privilèges ➤ Retrait des récréations ➤ Récréation en garde à vue avec un adulte ➤ Récréations supervisées ➤ Rencontre avec le TES ou le psychoéducateur ➤ Rencontre avec la direction et les parents ➤ Contrat (feuille de route) ➤ Retenue éducative ➤ Tâche éducative portant sur la prévention de l'intimidation et de la violence ➤ Rencontre avec un policier communautaire en présence des parents ➤ Suspension à l'école ➤ Toute autre action prise en concertation avec l'équipe d'intervenants.

Lorsqu'une situation d'intimidation survient, elle est rapportée à la direction d'école et analysée par notre personnel d'intervention technique et professionnel. La direction et son équipe décident alors de la démarche à entreprendre et se réserve le droit d'ajouter ces conséquences à celles déjà prévues au code de vie. La direction se réserve également le droit d'adapter les conséquences en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité de la situation.

Annexe 4

Protocole en lien avec l'intimidation et la violence à l'école -INTIMIDATEUR-

Nom : _____ classe : _____ date : _____

Intervention	INFRACTION	CONSÉQUENCES	✓	Mesures de soutien
	5 ^e	** Information de la situation au directeur général de la Commission scolaire ** Etude du dossier de l'élève avec le Service des ressources éducatives en vue d'une réorientation ** Information transmise aux parents de la victime sur les droits civils de leur enfant		Participation du policier à la rencontre (l'information doit être transmise aux parents)
	4 ^e	** Rencontre pour l'élaboration d'un plan d'intervention (PI) avec les parents de l'intimidateur et les intervenants concernés ** Ajustement du contrat pour l'élève intimidateur et ses parents ** Réparation envers l'intimidé (ex : lui rendre un service) ** Suspension à l'interne dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention ** Garde à vue à la suite de la suspension dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention		Participation de la travailleuse sociale (TS) (l'information doit être transmise aux parents)
	3 ^e	** Rencontre pour l'élaboration d'un plan d'intervention (PI) avec les parents de l'intimidateur et les intervenants concernés ** Ajustement du contrat pour l'élève intimidateur et ses parents ** Réparation envers l'intimidé (ex : lui rendre un service) ** Suspension à l'interne dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention ** Garde à vue à la suite de la suspension dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention		Participation de la travailleuse sociale (TS) (l'information doit être transmise aux parents)
Mesures d'encadrement	2 ^e	** Rencontre avec les parents de l'intimidateur, titulaire, TES et la direction (autres personnes selon la situation) ** Création d'un contrat qui sera signé par l'intimidateur et ses parents ** Travail sur l'intimidation (recherche de textes à lire, affiche à créer,) avec la participation des parents ** Réparation envers l'intimidé (ex : lui rendre un service) ** Plan d'intervention ** Retenue à la fin des classes ** Garde à vue pour 5 jours		Offre de la disponibilité du service d'une travailleuse sociale (TS)
Activités de prévention et de sensibilisation réalisées par l'école	1 ^{re}	** Appel aux parents par le titulaire ou selon la situation, par le technicien en éducation spécialisée (TES) ** Réflexion écrite sur l'intimidation avec la signature des parents ** Excuse écrite envers l'intimidé ** Retenue à la fin des classes ** Garde à vue pour 3 jours <i>Le titulaire informe le parent de l'élève intimidé et voit le soutien à lui apporter en lien avec l'équipe d'intervention</i>		Offre de la disponibilité du service du TES ou de la psychoéducatrice

Dès qu'une situation survient, elle est rapportée à la direction d'école et analysée par notre personnel d'intervention technique et professionnel. La direction décide alors de la démarche à entreprendre et **se réserve le droit de modifier la séquence en fonction de la nature de la situation.**

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

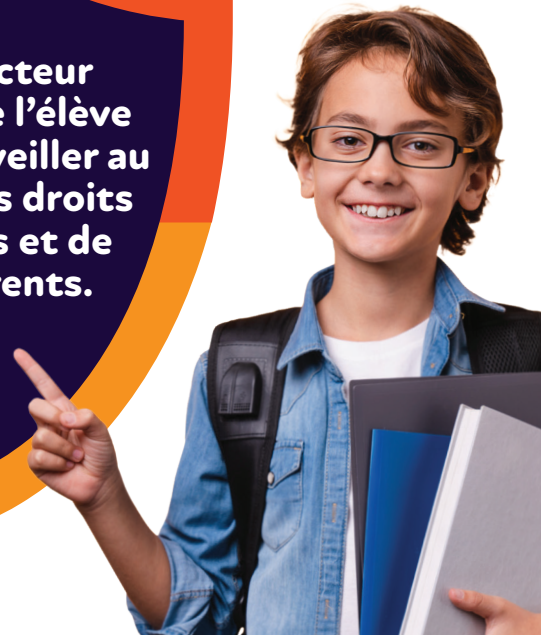
Québec



Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.



POUR LES USAGERS DE L'AUTOBUS ET DES BERLINES

- Je ne peux pas prendre l'autobus si je ne suis pas inscrit dans un circuit (matin, soir).
- Je ne peux pas changer de circuit d'autobus à moins d'une autorisation de la Commission scolaire des Patriotes.

Avant le trajet

Je prends mon rang à l'extérieur de l'école, à côté des supports à vélo près des classes de maternelles. Je me place à la file indienne et j'écoute les indications de l'adulte.

Dans l'autobus

- Je m'assois le plus rapidement possible et je laisse l'allée centrale libre.
- Je demeure assis(e) durant le trajet et je respecte les autres en paroles et en gestes.
- Je ne sors pas la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps, en dehors de l'autobus.
- Je ne lance pas d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- Je ne mange pas dans l'autobus.
- Je n'utilise la porte de secours qu'en cas d'urgence seulement.
- Je parle calmement.
- Je ne parle au chauffeur qu'en cas de nécessité.
- Je ne cause aucun dommage à l'autobus. Les élèves trouvés responsables de bris devront payer les réparations.
- Je transporte uniquement des objets ou équipements qui peuvent être tenus sur les genoux (sac d'école, sac de toile).
- J'attends les instructions du chauffeur avant de quitter l'autobus, en cas de panne ou d'accident.
- J'attends l'arrêt complet de l'autobus avant de me lever et de descendre.

CONSÉQUENCES

1^{re} plainte écrite envoyée à l'école.	La direction informe mes parents, 1 ^{er} avis.
2^e plainte écrite envoyée à l'école.	La direction informe mes parents, 2 ^e avis.
3^e plainte écrite envoyée à l'école.	Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour un temps déterminé par la direction.
4^e plainte écrite envoyée à l'école.	Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour une période indéterminée par la direction.

ENGAGEMENT

Les règles de vie contenues dans ce document sont celles que je dois respecter. Elles font de notre école un endroit où il fait bon vivre, où on se sent bien et en sécurité.

J'ai le droit au respect et j'ai le devoir de respecter les personnes et les choses qui

Je m'engage à respecter les **RÈGLES DE VIE** de mon école.

Élève

Parents

Titulaire

Date

